

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7470 – Finances - Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Michel Berger, adjoint au finances et à la coordination budgétaire expose au Conseil municipal, qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires afin d'effectuer les opérations comptables pour l'achat et la cession de terrain entre la commune et l'EHPAD de Voreppe.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal conformément au tableau ci dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Comptes en augmentation :

Compte budgétaire	objet	montant
023-01	AUTOFINANCEMENT	1,00
	TOTAL	1,00

Recettes :**Comptes en augmentation :**

Compte budgétaire	objet	montant
7788-511	Produit exceptionnel	1,00
	TOTAL	1,00

Dépenses :**Comptes en augmentation :**

Compte budgétaire	objet	montant
20441-511	Subvention organisme public	65 340,00
211102-824	Acquisition terrains réserves foncières	7 899,00
211102-824	Acquisition terrains réserves foncières	1,00
	Total	73 240,00

Recettes :**Comptes en augmentation :**

compte budgétaire	objet	montant
021-01	AUTOFINANCEMENT	1,00
1326-824	Subvention équipement achat terrain	7 899,00
211102-511	Sortie patrimoine vente terrain	65 340,00
	Total	73 240,00

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 10 février 2011 il est demandé au Conseil municipal d'adopter la modificative n°1 du budget principal de la ville.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7471 – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 31 janvier 2011,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 26 heures hebdomadaire annualisées

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (IB 360)
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures (IB 360)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 4 heures (IB 360)

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture du poste suivant après avis du CTP :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 3 heures

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 10 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011



Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7472 – Ressources et Moyens – Mutualisation CAPV – Convention de mise à disposition réalisation de travaux de maintenance

Monsieur Michel Mollier, Adjoint chargé de l'Aménagement durable du territoire et de l'urbanisme rappelle que, dans le cadre d'une mutualisation de service avec les communes, la CAPV propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée et les modalités d'intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement y afférant.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Michel Mollier à signer la convention ci-jointe avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX N° M-2011-33

**ENTRE
LA COMMUNE DE VOREPPE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010,

D'une part,

Et :

La commune de Voreppe, représentée par son Maire, M. Duchamp Jean, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L..5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS – maintenance et travaux

La cellule maintenance et travaux du service Patrimoine et Mutualisation du Pays Voironnais intervient dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles intérieur et extérieur (dont éclairage public)
- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage et balayage
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition, de moquettes et de chaises
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service intervient dans les limites de ses compétences, habilitations et formations, dont un registre est tenu à jour.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont joints à la présente convention. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont les véhicules utilisés pour le transport de personnel ou matériel) et les frais de gestion administrative.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

La commune décrit de manière détaillée sa demande : nature de l'intervention, période souhaitée, lieu(x) d'intervention, plans si besoin. La Communauté du Pays Voironnais adresse en retour une estimation des frais de fonctionnement avec un calendrier prévisionnel d'intervention. Puis la commune transmet par écrit un bon pour intervention comprenant les dispositifs d'intervention notamment en matière de signalisation des chantiers et de l'accueil potentiel des agents.

La cellule maintenance et travaux s'engage, en cas de modification de calendrier, à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

Dans le cadre de matériel mis à disposition (moquette et chaises), un état sera dressé au moment du prêt et au retour du matériel. Les dégradations seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2011 soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Si la notification intervient plus tard, elle débute à sa signature.

ARTICLE 6 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de **Voreppe** reste pendant toute la durée du chantier responsable de celui-ci et s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission, et notamment :

- la signalisation de chantier : elle est de la responsabilité de la commune, sauf demande expresse et écrite au Pays Voironnais pour le faire. Cette signalisation de chantier est nécessaire et impérative pour la mise en sécurité des interventions. La santé, sécurité et la formation de son propre personnel est de sa pleine responsabilité

- l'information auprès des usagers / riverains
- les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier
- La Communauté du Pays Voironnais s'engage à ce que son personnel soit équipé avec les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires, ainsi que soient formés ces agents pour avoir les habilitations ou les connaissances pratiques des différentes typologies d'intervention.

La commune s'assurera que les travaux ou interventions seront menées en présence ou sous le contrôle d'un élu ou agent municipal.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de **Voreppe** qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DES AGENTS EN INTERVENTION

L'éloignement géographique de certains chantiers ne permet pas aux agents de retourner se restaurer sur le lieu de leur résidence administrative. Afin d'optimiser, le temps d'intervention et le travail sur place des agents, la Commune pourra mettre à disposition un espace pour se restaurer (salle de pause, bureau....) y compris en l'absence du personnel municipal. Ces modalités et nécessités d'accueil pourront être spécifiées lors de l'accord d'intervention et la définition du planning.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

En fin d'intervention, il sera établi un bon de travail qui sera signé soit par un élu soit par un agent communal. Ce dernier permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

Les réclamations des riverains devront être traitées en direct par la mairie qui prendra contact ensuite avec le Pays Voironnais pour régler la situation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune **Voreppe** s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de services pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicules utilisés...).

La demande de remboursement sera établie en début de mois suivant l'intervention ou de manière trimestrielle, en cas d'interventions avec une périodicité régulière, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la commune de **Voreppe**
- Au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron, le

Pour la commune de Voreppe

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays
Voironnais

Le Maire

Le Président

.....

.....



Demande d'intervention

**pour l'unité technique maintenance et travaux du
Pays Voironnais**

A adresser par mail :

commande-maintenance@paysvoironnais.com

Ou par fax au 04 76 66 12 85

MAIRIE :

N° tél. :

Budget à facturer :

Objet de la demande:

Lieu(x) de l'intervention :

**Signalisation des travaux
à la charge de la :**

commune

CAPV

Planning :

le _____

Tarifs 2011 de la Communauté
Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture :
038-243800984-20101214-10-328b-DE
Date de réception
03/01/2011

Extrait du Registre des Délibérations :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le 14 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation du 7 décembre 2010.

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme représenté par PARRAU Philippe, BARTHEL Valérie, BAZUS Charles, BERGER Michel, BERTHET Maurice, BESSON Roland, BOSMENT François, BOUFFARD-ROUPE Georges, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUISSON Serge, CHARLETY Nicolas, CHOLAT Patrick, CLEYET-MAREL Thierry, CUDET Michel, DEZEMPTTE Alain représenté par BOULANGER Marie-Evelyne, DHERBEYS Jean-Yves, DI NOLA Alain, DOS SANTOS Gilbert, DUCHAMP Jean, FAVIER Anne, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, FINET Olivier, FRANCO Antoine, FRIOT NEUBERT Marie-Sophie, GASSAUD Bernard, GAU Bernard, GAU Philippe, GAUJOUR Jean-François, GERVASI Arlette, GRAMBIN Roland, GRILLON Raymond, GROS-BALTHAZARD Bernard, GROS-BALTHAZARD Roger, GUILMEAU Guy, GUINET Alain, GUTTIN Christine, JACQUIER Christian, JOURAVEL Daniel, LELY Patrick, LEVEQUE Jean-Christophe, MARRON Maurice représenté par PRESUMEY Franck, MARTIN François représenté par GODARD Laurent, MENU Michel, MERCATELLO Jacques, MOLLIERE Denis, MORANTON Véronique représentée par MARION Patricia, MOTTE Alyne, MOTTE-DUPONT Anne représentée par TRICOLI Lino, MOUNIER Michelle, PARREL Dominique, PEROT Christiane, PERRIN Armand, PERRIN-COCON Roland, PHILIP René, QUEYRON Catherine, RATEAU Yvonne, REVIL Roland, ROBERT Jean-Jacques, ROYBON Jean-Louis, SIMONET Gérard, SOULARD Joël, VIALLE Renée.

Absents ou excusés : BADCY Michel, BEAUCHAMP Roland, BERTET Lucien, BERTHET Patrick, BERTHIER Eric, DESPIERRE CORPORON Maurice, FREULON Didier, MOLLIER-SABET Marcel, MOTTET Ivan, PELLERIN Nicole, ROULET Jean-Pierre, SIRAND-PUGNET Marie-Madeleine.

Pouvoirs : CHENEVAS PAULE Jean Louis donne pouvoir à BARTHEL Valérie, FAIVRE-PIERRET René-Xavier donne pouvoir à BRET Jean-Paul, FALCHIER Danièle donne pouvoir à FINET Olivier, GIROUD-CAPET Alain donne pouvoir à BESSON Roland, JACOLIN Gérard donne pouvoir à SOULARD Joël, JOURDE Bernard donne pouvoir à BALLY Jean-Luc, LEGRAND Bernard donne pouvoir à PARREL Dominique, LOCONTE Jean-Pierre donne pouvoir à JOURAVEL Daniel, MARTINETTO Alain donne pouvoir à MOLLIERE Denis, PETTI Françoise donne pouvoir à FAVIER Anne, RIONDET Thérèse donne pouvoir à BOUFFARD-ROUPE Georges.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BERGER Michel.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves Dherbeys, vice-président chargé des finances et du budget

Objet : Tarifs 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Les tarifs 2011 de la Communauté doivent être adoptés avant le 31 décembre 2010. Comme ces dernières années, un document unique reprenant l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 est établi. Sont regroupés dans ce document les tarifs relatifs à l'ensemble des services de la communauté à

Le Président est autorisé à signer les 2 conventions dont le projet est présenté en annexe (tarifs patrimoine, mutualisation).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,
**adopte la délibération à l'unanimité (76 pour,
0 opposition, 0 abstention)**

Le Président, Jean-Paul BRET

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui, selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le 22 décembre 2010 et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :

POLE MOYENS MUTUALISATION**Service patrimoine, mutualisation****Unité maintenance et travaux**

L'unité Maintenance et Travaux intervient en interne auprès des services et des communes signataires d'une convention de mutualisation (convention présentée au conseil communautaire du 24 novembre 2009). La signature de la convention (Cf. annexe ci-après) établit les bases des interventions avec les communes signataires.

Les interventions peuvent se faire également auprès d'autres collectivités et de structures extérieures.

Concernant la mise à disposition du service auprès des communes, ces tarifs correspondent au remboursement du coût du service.

Pour l'année 2011, il semble essentiel d'ajuster le coût horaire d'intervention afin d'équilibrer la section de fonctionnement du service qui aujourd'hui n'inclut pas l'ensemble de ce coût.

- A ce titre, une augmentation de 5,30 %, uniquement sur la part main d'œuvre est proposée.

L'impact de cette augmentation est bien moindre dès qu'il s'agit d'intervention avec des engins et véhicules spécifiques étant en cours d'amortissement. (voir tableau ci-dessous)

- Un travail de simplification de la tarification a été opéré notamment sur la question des points lumineux.

Désormais, l'ensemble des tarifs est calculé sur une base horaire et la fourniture distinguée.

- Un nouveau tarif de déneigement est proposé ; s'agissant d'une nouvelle mission, il ne s'adresse qu'aux services du Pays Voironnais. Il intègre une partie de la logique des astreintes nécessaires à cette prestation.

- La tarification concernant les panneaux d'exposition a été revue. Le tarif comprend uniquement la location symbolique, les panneaux étant amortis, il ne peut y avoir que des frais d'entretien. Néanmoins, il convient d'ajouter la main d'œuvre pour la logistique.

De nouvelles prestations sont également proposées notamment pour des manifestations et interventions en salle. Il s'agit :

- d'une nacelle compacte d'intérieur d'une hauteur d'intervention maximum de 14 mètres (disponible à compter du 2^{ème} trimestre 2011)

- de la location de moquette d'une surface maximum de 1450m². Pour la gestion de ce matériel fragile, un descriptif complet sera réalisé au moment de la pose et lors de la dépose. Le coût des dégradations sera reporté sur l'utilisateur au coût d'acquisition du matériel.

- de chaises pliantes classiques bleues (plastiques) et de chaises pliantes rouges (velours)

Unité maintenance

Les fournitures éventuelles sont facturées au prix d'achat majoré au maximum de 15 % pour frais de gestion.

PERSONNEL SEUL

Personnel seul	<i>l'heure</i>	28,14 €	29,64 € 5,33%

LOCATION DE PANNEAUX POUR STANDS ET EXPOSITIONS

Location (transport, montage/démontage en supplément)	<i>l'unité</i>	24,79 €	1,00 € -95,97%

**LOCATION DE MATÉRIEL
POUR DES MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS EN SALLE**

Transport, montage/démontage sont en supplément.

Le coût des dégradations sera reporté sur l'utilisateur au coût d'acquisition du matériel.

A savoir : - la plaque de moquette de 2 m² : 35 €

- la chaise plastique bleue : 20 €

- la chaise velours rouge : 27 €

Location nacelle compacte d'intérieur d'une hauteur d'intervention maximum de 14 mètres (disponible à compter du 2ème trimestre 2011) <i>l'heure, avec conducteur habilité</i>		39,70 €	nouveau
Location nacelle compacte d'intérieur d'une hauteur d'intervention maximum de 14 mètres (disponible à compter du 2ème trimestre 2011) <i>la journée sans conducteur habilité</i>		50,00 €	nouveau
Location de moquette d'une surface maximum de 1450m ² <i>La plaque de 2 m² pour 1 semaine</i>		2,00 €	nouveau
Location de chaises pliantes classiques bleues (plastiques) <i>Le lot de 10 pour 1 semaine</i>		2,50 €	nouveau
Location de chaises pliantes VIP rouges (velours) <i>Le lot de 10 pour 1 semaine</i>		3,00 €	nouveau

CAMION NACELLE-ECLAIRAGE PUBLIC

Pose, dépose d'une banderole <i>forfait : tarif horaire à partir de 2011 pour mémo en 2010 calcul sur 1 heure : <u>95,80€</u></i>	143,70 €	98,80 €	+3,13%
Relampage d'un point lumineux <i>forfait</i>	38,78 €	supprimé	
Réparation d'un point lumineux (petites fournitures fournies à l'exception du bloc optique et de la cellule) par point lumineux : <i>tarif horaire nacelle avec chauffeur CAPV/Administrations à partir de 2011 et fournitures en supplément</i>		67,20 €	
1 à 2 points	63,50 €	supprimé	
3 à 5 points	58,84 €	supprimé	
6 et plus	55,58 €	supprimé	
Camion nacelle avec chauffeur (extérieurs Pays Voironnais) <i>/l'heure</i>	75,54 €	77,00 €	1,90%
Camion nacelle avec chauffeur (services du Pays Voironnais, communes adhérentes et administrations) <i>/l'heure</i>	67,20 €	68,70 €	2,23%
Prêt nacelle à du personnel habilité <i>/l'heure</i>	41,70 €	43,20 €	3,60%
Forfait 500 heures minimum location nacelle avec chauffeur	28 467,00 €	29 220,00 €	2,65%
Heure supplémentaire	56,94 €	58,44 €	2,63%
Forfait 400 heures minimum location nacelle avec chauffeur	23 348,86 €	23 948,86 €	2,57%
Heure supplémentaire	58,37 €	59,87 €	2,57%
Forfait 300 heures minimum location nacelle avec chauffeur	18 137,06 €	18 587,06 €	2,48%
Heure supplémentaire	60,46 €	61,96 €	2,48%
Forfait 100 heures minimum location nacelle avec chauffeur	6 357,38 €	6 507,38 €	2,36%
Heure supplémentaire	63,57 €	65,07 €	2,36%

LOCATION MATERIEL ET PERSONNEL

Tractopelle + chauffeur	<i>l'heure</i>	55,66 €	57,16 €	2,69%
Tractopelle sans chauffeur	<i>l'heure</i>	33,46 €	34,96 €	4,48%
Tracteur de pente	<i>l'heure</i>	59,10 €	60,60 €	2,54%
Elagueuse + chauffeur	<i>l'heure</i>	49,18 €	50,68 €	3,05%
Rotobroyeuse + chauffeur	<i>l'heure</i>			
Lamier ou sécateur d'élagage + chauffeur	<i>l'heure</i>			
Déneigement (tracteur+ lame et/ ou saleuse + Chauffeur)			52,20 €	
<i>Uniquement pour les services de la CAPV</i>				
Camion benne avec chauffeur	<i>l'heure</i>	48,20 €	49,70 €	3,11%
sans chauffeur	<i>l'heure</i>	25,90 €	25,90 €	0,00%
Camion point à temps manuel + chauffeur	<i>l'heure</i>	59,02 €	60,50 €	2,51%
Personnel avec petit matériel spécialisé (espace vert)	<i>l'heure</i>	38,20 €	39,70 €	3,93%
Utilitaire avec chauffeur	<i>l'heure</i>	35,82 €	37,30 €	4,13%
Utilitaire sans chauffeur	<i>l'heure</i>	13,52 €	13,52 €	0%
Gommeuse de graffitis avec 2 personnes	<i>l'heure</i>	79,38 €	82,38 €	3,78%
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	<i>l'heure</i>	72,00 €	73,50 €	2,08%

Unité archives

Le tarif voté pour 2010 était calculé à partir de la globalité du coût du service archivage. Parallèlement, en novembre 2009 une convention a été signée avec les communes pour la mise à disposition du service archivage dans le cadre de la mutualisation. **(Mise à jour convention, Cf. annexe ci-après)**

Pour les tarifs applicables sur l'année 2011, il est proposé de rester dans les mêmes proportions et de ne tenir compte que d'une partie de l'inflation.

Ainsi, il s'agit de passer d'un coût journalier de 190€/jour à 195 €/jour soit une augmentation de 2,63% (journée de 7h).

Une déclinaison en coût horaire est également proposée afin de tenir compte des réalités d'intervention.

Dans cette optique, il est précisé que lors de l'élaboration du devis d'intervention, dans le suivi et lors de la facturation apparaîtra les heures dévolues à la gestion administrative de cette mission archivage. Ainsi, sont prises en compte les actions de la mission archives qui ne sont pas réalisées dans la commune.

Mission archives	<i>l'heure</i>	27,14 €	27,86 € 2,65%
Mission archives	<i>forfait journée</i>	190,00 €	195,00 € 2,63%
Mission archives	<i>forfait 1/2 journée de 3H50</i>	- €	97,50 €

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7473 – Foncier – Bilan foncier – Année 2010

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme indique au Conseil municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation à la collectivité de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, lequel doit être annexé au compte administratif de la commune.

Aussi et conformément à la législation susvisée, il présente le bilan de la politique foncière de la municipalité pour l'année 2010.

L'action foncière a concerné les domaines d'intervention définis comme suit :

- **ACQUISITIONS D'IMMEUBLES :**

Acquisition amiable pour la réalisation d'équipements publics :

• **Acquisition des terrains CASINO – secteur gare :**

Par acte authentique signé le 4 novembre 2010, la commune s'est rendue propriétaire des terrains appartenant au Groupe CASINO sis à la gare, cadastrés BH 167 et BH 169, pour une surface de 4 505 m² au prix de 247 000 euros dans le cadre du projet urbain d'aménagement du quartier de la Gare.

Acquisition par voie de préemption pour le renouvellement urbain :

- Acquisition de la propriété INDIVISION ZAMBELLI – 974 avenue H. Balzac
Par acte authentique du 30 juin 2010, la commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption du terrain bâti cadastré BH 41 d'une contenance de 715 m², propriété de l'indivision ZAMBELLI, au prix de 100 000 euros, conformément à la décision administrative n° 2010/006 du 3 juin 2010.

2) CESSIONS D'IMMEUBLES :

Cessions amiables :

- Cession de l'ancien Hospice C. Barde :
Par acte authentique signé le 26 octobre 2010, la commune a cédé à l'euro symbolique le bâtiment de l'ancien Hospice Catherine Barde, cadastré BK 109, à la Société Dauphinoise de l'Habitat afin de permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs intergénérationnels.
- Cession de la maison GEYMOND – place Debelle:
Par acte authentique signé le 4 août 2010, la commune a cédé à la SCI MARYGIL le terrain bâti cadastré BK 455p, sis place Debelle, pour un montant de 80 000 €.

3) CONSTITUTION DE SERVITUDES:

- Demande de constitution de servitudes sur le domaine privé communal - Brocheton
Par acte authentique du 21 septembre 2010, la commune a consenti une servitude au bénéfice de Mr Brocheton pour le raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales sur la parcelle AP 781 moyennant une indemnité de 400 €, ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle AP 754 pour une indemnité de 800 €.

Le bilan foncier a été présenté à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 février 2011

Il est demandé au Conseil municipal prend acte du bilan foncier de l'année 2010.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

Voreppe, le 22 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

**7474 – Ressources - Convention d'utilisation de données numérisées – Géographique
IGN**

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme indique au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir les données IGN du RGE (Référentiel à Grande Échelle) intégrables au SIG communal.

Ces données comprennent une photo aérienne de moins de 4 ans Résolution 50 cm, une base topographique, une base cadastrale, une base Adresse routière.

L'ordonnance du 6 juin 2005 entrée en application au 1^{er} janvier 2011 permet aux organismes investis d'une mission de service public (hors industrie et commercial) l'acquisition des données IGN à grande échelle, gratuitement dans le cas d'un téléchargement, et au coût du support dans le cas d'un support physique.

L'acquisition de ces données est cependant liée à l'acceptation des conditions d'utilisation des données RGE, par la signature d'une convention d'utilisation des données.

Les données numériques pourront être transmises au prestataire de service pour la satisfaction des missions de services public.

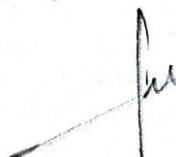
Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Michel Mollier à signer la convention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



Le Référentiel à Grande Échelle (RGE®)

Données métriques, cohérentes et superposables disponibles France entière.

L'État a confié à l'IGN* le développement du Référentiel à Grande Échelle qui intègre des données issues de ses propres bases ou de celles d'autres producteurs.

Le RGE® est constitué de 4 composantes.

La composante orthophotographique BD ORTHO®

- Objectivité et richesse de détails de la photographie aérienne
- Qualité géométrique
- Information continue sur chaque département
- Résolution 50 cm et 20 cm pour la BD ORTHO® HR.
- Mise à jour tous les quatre ans

La composante topographique BD TOPO®

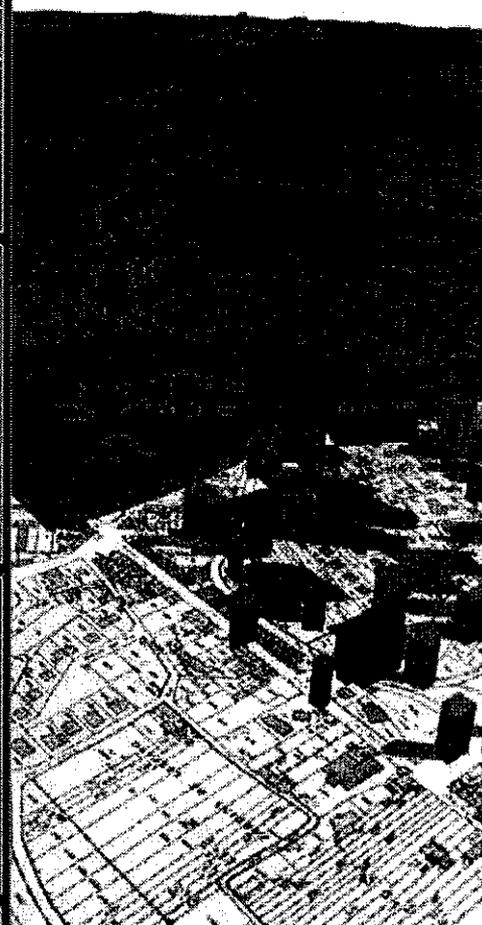
- Description géométrique des éléments topographiques du territoire et des limites administratives
- Attributs sémantiques
- Modélisation en 3D
- Modèle numérique de terrain
- Précision métrique
- Classement thématique des données
- Informations d'adressage
- Édition semestrielle du produit

La composante parcellaire BD PARCELLAIRE®

- Information cadastrale géoréférencée et continue sur l'ensemble du territoire
- Attributs permettant le lien avec les données MAJIC2 de la DGFIP
- Disponibilité sous deux formes différentes, Image ou Vecteur (selon PCI de la commune)
- Disponible à terme entièrement en vecteur
- Mise à jour au rythme de livraison DGFIP

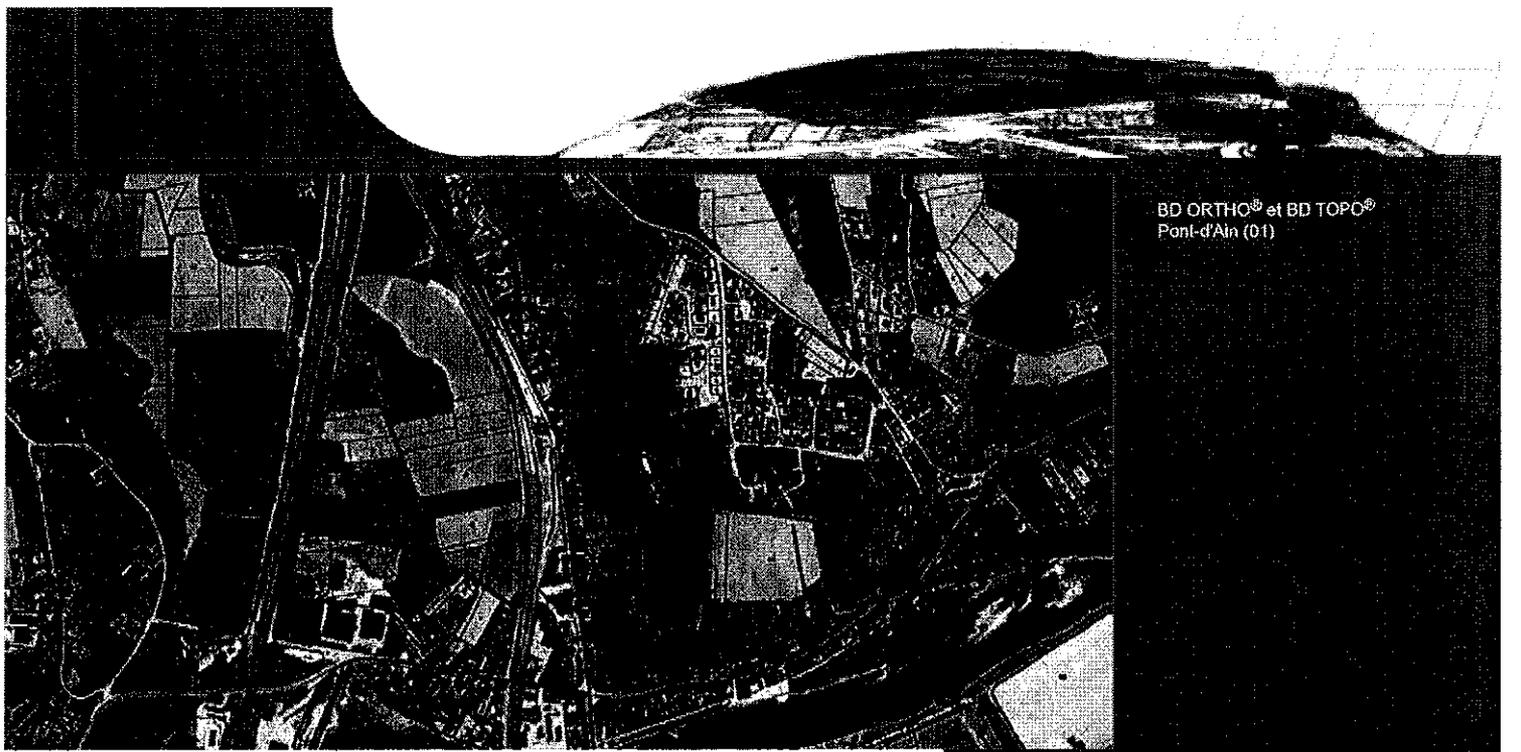
La composante adresse BD ADRESSE®

- Localisation des adresses postales
- Routes revêtues en 2D avec attributs d'adressage
- Limites administratives
- Édition semestrielle du produit



La superposition des quatre bases du RGE® permet d'obtenir une représentation complète du territoire et des informations qui lui sont associées.
Modélisation BD ORTHO® + BD TOPO® + BD PARCELLAIRE®
Pamiers (09)

*par décret n°81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national, modifié par les décrets n°85-342 du 15 mars 1985, n°91-177 du 18 février 1991 et n°2004-1246 du 22 novembre 2004.



BD ORTHO® et BD TOPO®
Pont-d'Ain (01)

➤ Au service de votre territoire

- Le RGE®, associé à des outils spécialisés, permet la visualisation, le positionnement, la simulation au service de l'analyse, de l'évaluation et de la gestion opérationnelle du territoire.
- L'objectivité et l'actualité des données du RGE® sont une garantie de qualité dans tous les domaines d'activité faisant appel au positionnement géographique.
- Le RGE® fournit un support simple et clair pour des «porter à connaissance» accessibles à tous, indispensables à la conduite des débats publics.

Thermographie aérienne infrarouge de la communauté urbaine de Bordeaux CUB (33)



Réseau ferré de France
Photo aérienne d'emprises ferroviaires associée à une vue cadastrale (Saint-Raphaël)
Source GEOPRISM (BD PARCELLAIRE® & BD ORTHO®)

➤ Des applications multiples

- Sécurité et Secours,
- Plan de déplacement urbain (PDU),
- Prévention des risques,
- Schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- Plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Cartes communales,
- Études d'avant-projets routiers,
- Études de paysages



Superposition du réseau de transport d'électricité avec la BD ORTHO® et le bâti BD TOPO® (© RTE)

➤ Diffusion

Votre contact IGN local, la boutique en ligne et les services de données Géoportail.

Sur www.professionnels.ign.fr

Produit édité par

Institut géographique national
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex
www.ign.fr



Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Je, soussigné(e), _____
agissant en tant que _____
et représentant(e) dûment habilité(e) de l'organisme suivant :

Nom, raison sociale : _____

Siège social : _____

n°SIRET : _____

ci-après désigné « l'organisme »

- 1) demande l'accès au Référentiel à Grande Echelle RGE® de l'IGN pour l'exercice des missions de service public de l'organisme n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- 2) reconnais avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion » ci-après, les accepte sans restriction et engage l'organisme à les respecter,
- 3) engage notamment l'organisme à n'utiliser les données IGN que dans le cadre d'activités expressément autorisées par lesdites conditions d'utilisation,
- 4) engage l'organisme à mettre en place toute disposition interne nécessaire d'information et de contrôle permettant de garantir le respect de ces conditions d'utilisation par tout préposé,
- 5) reconnais que tout manquement de la part de l'organisme ou de l'un de ses préposés à ces conditions d'utilisation engagera la responsabilité de l'organisme à l'égard de l'IGN,
- 6) désigne ci-après la (les) personne(s) habilitée(s) à être le(s) correspondant(s) (3 au maximum) de l'IGN pour la gestion de cet accès et engage l'organisme à informer l'IGN de toute modification de cette liste :

Nom :	Prénom :	Fonction :	Courriel :

*Signature et cachet de l'organisme précédés de la **mention manuscrite** « pour valoir engagement d'utilisation des données obtenues aux seules fins de l'exercice par l'organisme de ses missions de service public n'ayant pas de caractère industriel ou commercial »*

Fait à

le

Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion

Les présentes conditions d'utilisation (CU) définissent les droits et obligations des *organismes éligibles* à la diffusion au coût marginal de certaines données géographiques de l'IGN. Avant toute utilisation de ces données, l'*organisme éligible* doit transmettre à l'IGN l'acceptation des CU par une personne habilitée à engager l'organisme.

1 - Champ d'application

Les CU s'appliquent aux seules bases de données suivantes : BD ORTHO®, BD TOPO®, BD PARCELLAIRE® et BD ADRESSE®, qu'elles aient fait l'objet d'une diffusion par l'IGN ou via un autre *organisme éligible* ou un diffuseur agréé par l'IGN et quel que soit le mode de mise à disposition (livraison sur support physique, téléchargement), sous réserve des conditions spécifiques pouvant encadrer leur mode d'accès et d'utilisation dans certains services (flux, API Géoportail...).

2 – Droits concédés par les CU

Les CU autorisent l'*organisme éligible*, sans limitation du nombre de postes, pour le seul exercice d'une mission de service public ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*,
- reproduire des représentations des données IGN sur support non numérique, sans limitation ni de format ni de nombre pour tout usage documentaire. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4,
- intégrer les données IGN dans des services gratuits accessibles en ligne et autoriser les utilisateurs finaux de tels services en ligne à consulter et à interroger les données IGN,
- permettre à l'*utilisateur final* de copier ou de télécharger les données sans coordonnées de géoréférencement pour un *usage documentaire*. Pour tout autre usage entrant dans le champ des présentes CU, cette autorisation est limitée au format A4 et à une résolution de 150 dpi.
- rediffuser les données IGN à d'autres *organismes éligibles* selon les termes des présentes CU,
- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins de l'*organisme éligible*.

Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'organisme éligible. Il s'engage à restituer à l'*organisme éligible* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition ainsi que toute copie et toute reproduction qu'il en aurait faites quel qu'en soit le support. L'*organisme éligible* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation des présentes CU par le prestataire. L'*organisme éligible* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête de celui-ci.

3 – Demandes de licence pour les droits non concédés par les CU

Tout droit non explicitement concédé par les présentes CU doit faire l'objet d'une licence spécifique. Les demandes de licence sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN ainsi que le catalogue des prix publics figurent également sur ce site.

4 – Propriété intellectuelle

4.1. L'accès de l'*organisme éligible* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN.

4.2. Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : • copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

4.3. Les CU autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, de vectorisation et de croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant à l'*organisme éligible* ou provenant de tiers. L'*organisme éligible* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*. Dans le cas contraire, l'*organisme éligible* est titulaire de droits de propriété intellectuelle au titre d'une œuvre composite sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN*.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs,
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L. 124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité d'*organisme éligible* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication s'opère selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 4 des présentes CU.

6 – Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

La délibération de la CNIL n° 2006-091 du 6 avril 2006, portant autorisation de mise en œuvre par l'IGN de traitement automatisé de données à caractère personnel pour la constitution du référentiel à grande échelle (RGE®), impose notamment que tout traitement par les *organismes éligibles* ou pour leur compte, toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

7 – Durée des droits concédés

Les droits sont accordés pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L. 123-3 et L. 342-5 du code de la propriété intellectuelle).

8 – Responsabilité

L'*organisme éligible* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes CU par les *utilisateurs*. L'*organisme éligible* informe expressément l'IGN de toute modification d'exploitation dépassant le cadre des CU.

Le non respect des CU par l'*organisme éligible* et par les *utilisateurs* peut entraîner le refus de tout nouvel accès aux données sans préjudice de toute action de droit. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes CU et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

L'*organisme éligible* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des CU.

L'*organisme éligible* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne peut être tenu pour responsable, tant à l'égard de l'*organisme éligible* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui des présentes CU. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard de l'*organisme éligible* ou de tiers ne peut pas être recherchée.

Les données constituées par l'*organisme éligible* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité de l'*organisme éligible*.

9 – Litiges

Les présentes CU sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et le bénéficiaire sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsqu'il relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10 – Définitions

Image numérique

Image composée de pixels, issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Organisme éligible

L'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité, ou un thème, des données de l'IGN, sur une fraction substantielle de l'emprise géographique couverte par les données concernées.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document destiné à délivrer des informations dont les données IGN ne constituent pas un élément essentiel. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée de l'*organisme éligible*, autorisée à ce titre à utiliser les données dans les termes prévus par les présentes conditions d'utilisation.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée de l'*organisme éligible*.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 FÉVRIER 2011**

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7475 – Jeunesse – Versement acompte subvention 2011 – Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Madame Pascale Lujan, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée par délibération du 13 décembre 2010, à participer au financement du poste de direction de la MJC de Voreppe.

Cette participation financière est versée, par convention, en deux fois, 80% sur la base du mémoire transmis par la fédération, et le solde en fin d'année après un temps de rencontre d'ajustement.

Pour 2011, le montant total de cette subvention s'élève à 68 325 €.

Ce qui représente un premier versement de 54 660 €.

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 15 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7476 – Jeunesse – Versement acompte subvention 2011 – Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous de Voreppe

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la ville s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la MJC, par le versement d'une subvention annuelle.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement après le vote du budget primitif sur la base de 80% de la subvention de l'année N-1, sur simple demande écrite, et le solde en juin sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, voté par la MJC.

Pour 2010, le montant de la subvention au titre du fonctionnement et de l'action jeunesse s'élevait à 155 000 €, et celui de l'Action enfance/Centre de loisirs à 69 625 €.

Ce qui représente pour 2011, un premier versement de 124 000 € pour le fonctionnement de la MJC et actions jeunesse, et 55 700 € pour l'action enfance/Centre de Loisirs. Soit un total de 179 700 €.

L'ajustement éventuel de la subvention annuelle tiendra compte des projets particuliers qui pourront s'adjoindre aux projets déjà présentés, ceci sans caractère d'automatisme et par accord négocié entre la Ville et la MJC. Cette variation tiendra compte également du développement de la structure, des projets et des actions mises en œuvres.

La MJC s'engage à présenter à la Ville, après son assemblée générale annuelle, un bilan global d'activités, un compte d'exploitation, un bilan financier, et à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 15 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7477 -- Sport -- Versement acompte subvention 2011 -- Clubs sportifs 2011 -- Clubs sportifs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la vie sportive, rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année n-1, le second après expertise par le comité directeur de l'OMS, sur la base des critères définis par l'organisme.

Concernant le cyclo-club, qui se sépare de sa section BMX, il est proposé un premier versement de 50% du montant de la subvention correspondant à l'activité cyclo hors BMX, soit 600 €.

Il est proposé d'attribuer en ce début d'année 2011 un premier versement de 31 900 € repartis de la façon suivante (voir tableau).

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 15 février 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions.

ASSOCIATIONS	Subvention 2010	1er versement 2011
ARC VOREPPIN	650,00 €	325,00 €
BADMINTON	3 550,00 €	1 775,00 €
BASKET	5 300,00 €	2 650,00 €
BOULES LYONNAISES	4 300,00 €	2 150,00 €
CERCLE DES NAGEURS	7 500,00 €	3 750,00 €
CYCLO-CLUB	2 650,00 €	600,00 €
FOOTBALL	7 000,00 €	3 500,00 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	1 100,00 €	550,00 €
KARATE	2 000,00 €	1 000,00 €
VOREPPE PLONGEE	500,00 €	250,00 €
PARAPENTE	500,00 €	250,00 €
PECHE DE COMPETITION	1 000,00 €	500,00 €
PETANQUE	1 150,00 €	575,00 €
RUGBY	4 600,00 €	2 300,00 €
TENNIS	5 100,00 €	2 550,00 €
TENNIS DE TABLE	2 700,00 €	1 350,00 €
TIR	750,00 €	375,00 €
TWIRLING BATON	1 500,00 €	750,00 €
VOLLEY-BALL	2 100,00 €	1 050,00 €
LA VAILLANTE	4 900,00 €	2 450,00 €
JUDO CLUB	1 700,00 €	850,00 €
SAVATE CLUB	800,00 €	400,00 €
COURIR à VOREPPE	600,00 €	300,00 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	1 000,00 €	500,00 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	900,00 €	450,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SACRE- CŒUR JACQUINIÈRE	650,00 €	325,00 €
UNSS	750,00 €	375,00 €
<u>TOTAL</u>	65 250,00 €	31 900,00 €

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7478 – Relais Assistantes Maternelles – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général de l'Isère

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que les Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Général de l'Isère.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Général de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 8 février 2011, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adresser au Conseil Général de l'Isère ce dossier de subvention pour le R.A.M.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7479 – Éducation – Avenant n°1 au marché de la fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide pour les restaurants scolaires

Madame Sandrine MIOTTO, conseillère municipale, déléguée à la vie scolaire rappelle au Conseil municipal que le marché de la restauration scolaire arrive au terme de sa première année et doit être renouvelé. Ce renouvellement implique la mise en œuvre d'une révision de prix.

Or, il s'avère que l'un des indices (S) entrant dans la formule de révision a été supprimé par l'INSEE.

Il convient de prendre un avenant pour acter sa disparition, le remplacer par le plus approchant préconisé par l'INSEE. Cet avenant concerne le lot N° 01 intitulé : repas préparés et livrés aux restaurants scolaires.

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 8 Février 2011, il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



AVENANT : N° 1

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité territoriale :

VILLE DE VOREPPE
1 place Charles de Gaulle
38340 VOREPPE

correspondant : Monsieur le Maire
Représenté par Jean DUCHAMP

Titulaire du marché :

VERCORS RESTAURATION
Représenté par

Renseignements concernant le marché Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide, pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Voreppe

Lot 01 : Repas préparés et livrés aux restaurants scolaires

N° du marché : 2009-53

Date du marché : 10 décembre 2009

Transmis en préfecture le : 10 décembre 2009

Notifié le : 18 décembre 2009

Montant initial du marché : Le marché est passé sans mini et sans maxi Les estimations étaient de 77 520 repas annuels (sur une base de 2.80 € le repas, l'estimation est de 217 056,00 € HT)

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : *sans objet car avenant inférieur à 5%*

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :

Objet de l'avenant

La marché arrive au terme de sa première année et doit être renouvelé comme prévu pour un marché à bons de commande. Ce renouvellement implique la mise en œuvre d'une révision de de prix. Or, après vérification, il a été constaté que l'indice S entrant dans la formule de révision a été supprimée par l'INSEE.

Rappel de l'ancienne formule de révision

$$P = P_o \times (0.50 \times A/A_o) + (0.50 \times S/S_o)$$

P = prix révisé

P_o = prix de référence figurant au dernier marché ou dernier avenant

S_o = Indice initial de référence salariale site INSEE le mois de l'ouverture des plis, identifiant n°0630218 : « Coût de la main d'œuvre, Services principalement rendus aux entreprises. »

S = Même indice INSEE le mois précédent la date de révision de prix

A_o = Indice initial de référence alimentaire site INSEE le mois de l'ouverture des plis, Identifiant 0637407: « Indice des prix à la consommation, ensemble des ménages, France entière, PRODUITS ALIMENTAIRES. »

A = Même indice INSEE le mois précédent la date de révision de prix

ARTICLE 1

Aussi, le présent avenant a pour objet :

- d'acter la disparition de l'indice INSEE S (0630218) (voir imprimé joint)
- d'approuver son remplacement par l'indice le plus approchant préconisé par l'INSEE : l'indice [001565196](#) : *Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités de services administratifs et de soutien.*

ARTICLE 2

Dans l'hypothèse où une même situation apparaîtrait pendant la durée du contrat, il est convenu également entre les parties que l'indice de remplacement ou le plus approchant se substituera automatiquement au moment de la révision de prix.

ARTICLE 3

Les conditions de l'avenant s'appliqueront à réception de la notification

ARTICLE 4

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

A Voreppe, le

le représentant de la collectivité
Jean DUCHAMP, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7480 – Éducation – Subventions 2011

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe le Conseil municipal des demandes de subventions faite auprès du service éducation pour l'année 2011 :

- des sous des écoles Jean Achard, Debelle, et Stendhal. Tout au long de l'année scolaire, les sous des écoles organisent des actions (kermesse, loto, après midi jeux, soirée à thème, vente d'objets, de dessins d'enfants, pétanque, pucier...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€/ élèves soit

- 1 936,50 euros pour le sou Achard (208 élèves)
- 3 333,00 euros pour le sou Debelle (358 élèves)
- 1 713,00 euros pour le sou Stendhal (184 élèves)

Demande d'une subvention pour des élèves de Voreppe scolarisés à :

- la MFR de Chatte pour 1 élève – 35 €
- la MFR de Saint André Le Gaz pour 1 élève – 35 €

Après avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 8 Février 2011, il est demandé au Conseil municipal de valider ces demandes de subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7481 – Pépinière de quartier – Transfert de maîtrise d'ouvrage

Madame Fabienne SENTIS, adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la ville expose au Conseil municipal que la commune, par délibération N° 703/2008 sollicitait auprès de la Région une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre du projet de pépinière sur les quartiers de Bourg-Vieux et de Volouise.

Le Conseil Régional, vu la délibération de la commission permanente du 22 octobre 2009 allouait à la commune, par arrêté, une subvention d'investissement maximale de 19 800 € pour la mise en œuvre de ce projet. Le soutien de la Région a été complété par une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 5 400 € suite à une délibération de la commission permanente Régionale du 03/12/2009.

La "pépinière" faisant partie intégrante de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont l'animation globale a été confiée en 2009 au C.C.A.S, la maîtrise d'ouvrage de l'action a alors été transférée au C.C.A.S en décembre 2009. Le Conseil Régional par courrier en date du 29 juillet 2010 a été informé de l'ensemble du contexte.

Le Centre Communal d'Action Sociale étant un établissement public distinct de la commune et afin que le Conseil Régional notifie les arrêtés attributifs de subventions au C.C.A.S (tant en fonctionnement qu'en investissement), il convient d'acter par délibération ce transfert de gestionnaire.

Après avis favorable de la Commission Solidarité et Politique de la Ville du 16 février 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ce transfert de gestionnaire.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7482 – Avenant 1 de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de Voreppe

Madame Fabienne SENTIS, adjointe chargée de la solidarité et de la politique de la ville explique au Conseil municipal que le dispositif de "Gestion urbaine et Sociale de Proximité" de Voreppe, mis en place sur les quartiers de Bourg-Vieux et de Volouise est piloté depuis juillet 2009 par le Centre Communal d'Action Sociale.

La démarche a fait l'objet d'une convention cadre pour les années 2010 / 2012. signée par l'État, La Région, le Conseil général, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Commune, les bailleurs (PLURALIS et OPAC) et le C.C.A.S.

L'article 5.5 de cette convention prévoit une reconduction annuelle du dispositif au regard d'un bilan. L'assemblée plénière qui s'est tenue le 31 janvier 2011 propose une reconduction de la G.U.S.P pour les années 2011 et 2012 au regard de sa dynamique, de la qualité du travail engagé et de l'ambition affichée en terme d'actions.

Après avis favorable de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 16 février 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre permettant une reconduction de la G.U.S.P jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE GUSP 2010-2012 DE VOREPPE

Préambule

Une convention cadre a été signée en 2010 entre les principaux partenaires de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité mise en place sur les quartiers de BOURG VIEUX et de VOLOUISE à VOREPPE.

Cette convention dans son article 5.5 prévoit sa reconduction jusqu'en 2012 par avenant au regard d'un bilan de la démarche.

Le bilan positif dressé lors de l'assemblée plénière qui s'est déroulée le lundi 31 janvier 2011 permet la prolongation du dispositif en y intégrant de nouveaux enjeux notamment la restructuration urbaine du quartier de BOURG VIEUX.

L'article 5.5 est ainsi modifié

La convention cadre "Gestion Urbaine et Sociale de Proximité" de Voreppe est reconduite jusqu'au 31 décembre 2012 sur la base des objectifs actualisés et annexés à la présente convention.



Monsieur Eric LE DOUARON
Préfet de l'Isère



Monsieur Jean Jack QUEYRANNE
Président du Conseil Régional Rhône-Alpes



Monsieur André VALLINI
Président du conseil Général de L'Isère



Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



Fabienne SENTIS
Vice Présidente du CCAS



Pierre MENDOUSSE
Directeur du Pôle Territoire et Solidarité de l'OPAC 38



M. Jean Paul BRET
Président de la Communauté du Pays Voironnais



Mr Didier MONNOT
Directeur Général de Pluralis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 FÉVRIER 2011**

L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7483 – Changement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal de désigner Valérie Guérin en remplacement de Cathie Rivoire au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce changement.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 février 2011

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille onze le 21 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Michel BERGER à Jean DUCHAMP
Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT
François MARTIN à Michel MOLLIER
André NAEGELEN à Jean-Claude BLANCHET

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Agnès MAILLET

TA/DB

7484 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2011/003 : Convention d'occupation d'un logement : M. PEREIRA

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 22 février 2011
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

